

Quelles améliorations et garanties allons-nous négocier pour vous? C'est tout l'enjeu du cahier de revendications sectoriel. Nous l'avons remis aux représentants patronaux. Les négociations proprement dites commenceront bientôt.

Prime syndicale

Pouvoir d'achat

- ▶ Augmentation significative et forfaitaire des barèmes et des salaires réels
- ▶ Eco-chèques (250 €) : transposable en avantage équivalent au niveau de l'entreprise, moyennant l'accord de la délégation syndicale. Eco-chèques payés immédiatement en cas de cessation du contrat.
- ▶ Rattrapage des minima salariaux du secteur par rapport à d'autres secteurs et suppression des barèmes jeunes
- ▶ Octroi de la prime de fin d'année au prorata de chaque prestation durant l'année, indépendamment du moment de l'embauche, de la fin du contrat, du type de contrat et des causes de suspension.

Classification de fonctions sectorielles

Augmentation du nombre de classes de 4 à 6 et amélioration de la procédure de recours

Temps de travail

Enregistrement du temps de travail, inscription des jours de réduction du temps de travail et des jours de congés annuels sur la fiche salariale

Mobilité

- ▶ Indemnité vélo de 0,21 €/km dès 1km
- ▶ Transports publics : remboursement à 100% (80% employeur, 20% pouvoirs publics via l'introduction du système du tiers payant) dès 1km
- ▶ Suppression du plafond de rémunération pour l'intervention en cas d'utilisation du véhicule privé (actuellement 24 000 €)

Formation

- ▶ Augmentation du nombre de jours de formation
- ▶ Amélioration des procédures de contrôle (obligation de mentionner les jours de formation sur la fiche salariale, élaboration de procédures contraignantes avec sanctions pour l'employeur récalcitrant et rôle accru de la DS dans la procédure)
- ▶ Amélioration des compétences : meilleure définition de la formation et suivi du parcours de formation pour chaque travailleur via un système d'attestation ou de cv de formation
- ▶ Suppression des conditions pour la prime à la formation de 375 €

- ▶ Amélioration du plan supplétif, adapté au sous-secteur

Conciliation travail-vie privée

- ▶ Augmentation du seuil crédit-temps, remplacement obligatoire, calcul de l'indemnité complémentaire de prépension et l'indemnité de préavis sur la base d'un salaire à temps plein et reconduction des autres dispositions de la CCT
- ▶ Jours de congé d'ancienneté

Fin de carrière

- ▶ Prolongation des CCT prépension à 56 et 58 ans
- ▶ Prime CT 4/5^e à partir de 50 ans (actuellement 55 ans), introduction d'une prime pour les crédits-temps mi-temps à partir de 50 ans
- ▶ Complément du fonds social en cas de licenciement d'un travailleur de 55 ans et + qui ne bénéficie pas de la prépension ou qui ne bénéficie que du complément légal min. de prépension

Sécurité d'emploi

- ▶ Réduction des contrats précaires et limitation dans le temps
- ▶ Introduction d'une procédure en cas de licenciements multiples

Délégation syndicale

- ▶ Amélioration du statut et diminution des seuils pour l'installation d'une DS
- ▶ Augmentation du nombre de jours de formation

Divers

- ▶ Élaboration d'un modèle sectoriel de rapport égalité H/F (l'AR du 14 juillet 87) et d'un modèle sectoriel pour un plan d'égalité de genre
- ▶ Reconduction des recommandations de non-discrimination et du travail décent
- ▶ Clarification des CCT existantes : outplacement, congé éducation payé,...

CONTEXTE

Le Gouvernement a fixé par arrêté royal l'augmentation salariale maximale à 0,3% (seulement en 2012). Sur ce point, le gouvernement a donc repris le texte du projet d'AIP qui a pourtant été rejeté par une majorité de travailleurs ! Nous ne nous laisserons pas imposer un carcan. Cet arrêté royal prévoit également que l'indexation et les augmentations barémiques doivent être préservées. Nous nous opposerons bec et ongles à toute attaque envers notre système d'index.